RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01953
Numéro SIREN : 905 097 903
Nom ou dénomination : ABC FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2023 sous le numéro de dépôt 5708

« **ABC FRANCE** »
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 Euros
Siège social : 259 Rue de la République
76120 LE GRAND QUEVILLY

905 097 903 RCS ROUEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 26 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-six mai,
A 15 heures,

La société FINANCIERE CHEN, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 Euros, ayant son siège social 3182 Route de Neufchâtel, 76230 BOIS GUILLAUME, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 799 361 258, Représentée par son Gérant, Monsieur Shengpin CHEN,

Associée unique et Présidente de la société ABC FRANCE,

1. **Est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :**

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la Présidente,
- Décision à prendre en application des articles L.227-1 et L. 225-248 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2. **A pris les décisions suivantes :**

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 Août 2022, approuvés par l'associée unique le 28 Février 2023, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 227-1 et L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Société FINANCIERE CHEN
Représentée par Shengpin CHEN

